Quarante-cinq

47
Boutin
Victor René
et
Derosière
Marie Josephine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Six Avril à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Victor René Boutin âgé de vingt quatre ans, garçon boucher, né à Melay (Maine et Loire) le Seize Février mil huit Cent Soixante, demeurant à Paris Rue de Flandre 207, (dix Neuvième arrondissement), fils majeur de Victor Boutin âgé de cinquante ans, entrepreneur de bestiaux et de Mélanie Mestro, âgée de quarante trois ans, son épouse, Vivant professions, domiciliés à Chemillé (Maine et Loire), consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Cigier, notaire audit Chemillé, le onze Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé d'une part. Et Marie Josephine Derosière, âgée de dix Neuf ans, lingère née à Paris, dixhuitième arrondissement, le Quatre Septembre mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mars, 10, avec ses père et mère, fille mineure de Alexandre Derosière âgé de cinquante Cinq ans, boucher, et de Françoise Elisa Lemaire, âgée de Quarante Neuf ans, son épouse, Ménagères présents et Consentants d'autre part. Reçu par nous Achille Dancourt, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et celle du dixième arrondissement de la Ville de Paris, et en celle de Chemillé (Maine et Loire), les Dimanches trente Mars et Six Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, sans oppositions ; toutes les pièces ci mentionnées demeurées paraphées ; 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les

devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, et Vous ayant prononcé au nom de la Loi que Victor René Boutin et Marie Joséphine Deroisière sont unis par le mariage. En présence de Jacques Moreau, âgé de trente cinq ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre, 207, ami de l'époux; Edmond Portois, âgé de trente Sept ans, plombier, demeurant à Aubervilliers, passage Auroy, 24, ami de l'époux; Théodore Dubourg, âgé de Cinquante Sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, passage Auroy, 7, ami de l'épouse et Jean Rivollet, âgé de quarante ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt-huit Mars, 10, ami de l'époux, Tous témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, et nous, après lecture.

Boutin Victor

Deroisière

Rivollet Plumard Moreau

Edmond Portois

Dubourg

Bornard
adjt

Et
Ressuge
Jules Elie
et
Voideck
Ursule

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre le Samedi vingt Six Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Elie Ressuge âgé de vingt trois ans, bonnetier, ~~et de~~ né à Moissey (Jura) le huit Mars mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Auberviliers Rue du Mont Blanc, 6, fils majeur de Pierre

Quarante six

Resnage et de Marie Delphine Duval, ses
épouse, jardinier, tous deux décédés, petit
fils tant de la ligne paternelle des défunt
Pierre Resnage et Thérèse Lamand, et tant de la ligne
maternelle de Pierre Antoine Duval et de Marie
Apolline Deschamps, ses épouse décédés le dit futur époux
procédant comme tel tant pour tous ses droits et actions,
D'une part. Et Ursule Vandeck, âgée de vingt
deux ans ménagère, née à Meisenthal (Moselle)
le trois Juillet mil huit cent soixante et un,
demeurant à Aubervilliers, Rue de Saint Blaise, 9,
avec son père, fille majeure de Nicolas Vandeck,
âgé de quarante Neuf ans, chauffeur, présent
et consentant, et de Rosalie Wagner, sa épouse,
décédée, D'autre part. Dressé par nous
Achille Damiens, adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la salle ordinaire.
Après avoir donné lecture aux parties : 1° De
leurs actes de naissance. 2° Des actes de décès des
père et mère du futur et de celui de la mère
de la future ; 3° D'un bulletin de naissance
dont il sera ci-après parlé ; 4° Des actes de pu-
blications faites en cette Mairie les Dimanches six
et treize du mois courant, sans opposition ;
toutes les pièces sus mentionnées demeurent jointes
aux présentes ; 5° Du chapitre six du titre premier du
code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et le père de la
future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de Contrat de mariage. Le
futur époux déclare sous serment en vertu de
l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor
an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes, Déclaration faite aussi
sous serment par les témoins du présent

acte lesquels affirment que leur qu'ils connais
sent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès
et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes. Les futurs époux ayant déclaré
reconnaître en vue de la légitimation devoir
résulter de leur mariage : Jules Jean Charles
Ressuge du sexe masculin, né le premier Juin
mil huit Cent quatre vingt deux, suivant le
lendemain sur les registres de l'état civil de la com
mune d'Auberrillier, comme fils de Jules Elie
Ressuge et de Marie Voideck. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé
ment, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Jules Elie Ressuge
et Ursule Voideck sont unis par le mariage.
En présence de Charles Joseph Cassin, âgé de
trente deux ans, marbrier, demeurant à Auberrillier
Rue du Pont Blanc, 6, ami de l'époux, Joseph Muller
âgé de trente et un ans, cordonnier, demeurant à
Auberrillier Rue du Moutier, 413, ami de l'épouse ;
Jacques Kriegel âgé de quarante deux ans, tonnel
lier, demeurant à Lantin, Rue Sainte Marguerite
22, ami de l'époux et Pierre Bebr, âgé de
trente deux ans, tailleur sur cuivre, demeurant
aussi à Lantin Rue Sainte Marguerite N°27
ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec
les époux, le père de l'épouse et nous, après
lecture. _____

Ressuge

Voideck Cassini

Muller

Kriegel Becker

Bonnard
adjt

Approuvé deux mots rayés nuls.

Ressuge

Cassini

Voideck

Muller

Becker

Bonnard
adjt

Quarante-sept

19
Leroy
Henry Désiré
et
Guillot
Denise Clémentine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi, Vingt Six Avril à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Henry Désiré Leroy, âgé de trente deux ans, Jardinier, né à Aubervilliers le vingt Six Avril mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie, fils majeur de Désiré Emile Leroy et de Marie Louise Kiret, son épouse, marchande de vin, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Christophe Leroy et Isabelle Sylvie Cornille Verbille, et dans la ligne maternelle de Jeanne Kiret et de Louise Petropol, épouse décédés, le dit futur épous procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'une part. Et Denise Clémentine Guillot, âgée de vingt ans, sans profession, née à Paris, onzième arrondissement, le dix huit Mars mil huit Cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union, avec son père, fille mineure de Jean Denis Guillot âgé de quarante six ans, boucher, présent et consentant, et de Henriette Augustine Legendre sans profession décédée. D'autre part. Devant nous Odille Dumont adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. 3°. De l'acte de décès de la mère de la future. 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé. 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches treize et vingt Avril mil cinq cent, sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées ; 6°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les

futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'était fait aucun contrat de mariage le huit Cinq Avril Courant devant Maître Vanitrille Notaire à Aubervilliers qui en a délivré certificat à nous produit. Pour nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henry Désiré Leroy et Denise Clémentine Guillot sont unis par le mariage. En présence de Pierre Gaspard, âgé de trente deux ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Strasbourg, 182, ami de l'époux; Nicolas Junck, âgé de vingt sept ans, employé demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas Marie, 13, ami de l'épouse; Alexandre Engerand âgé de trente ans, dessinateur, demeurant à Paris, Rue Beaumur, N°5, ami de l'épouse et Joseph Philippeau âgé de quarante huit ans, rentier, demeurant à Paris, Rue Beaumur, N°5, oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Leroy

Guillot

Gaspard

Guillot

Junck

Engerand

Philippeau

Bonnart

adjt.

50
Landrier
Maurice
et
Moyau
Elsie Victorine.

Quarante-huit

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi trois Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Maurice Landrier âgé de vingt Cinq ans, boucher, né à Montluçon (Allier), le trois Novembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Rue des Postes, fils avec ses père et mère, fils majeur de Jean Landrier, âgé de cinquante huit ans, journalier, et de Marguerite Dublanchet, son épouse, âgée de cinquante ans, ménagère, présents et consentants. D'une part. Et Elsie Victorine Moyau, âgée de vingt ans, chocolatière, née au Bourget (Seine) le Cinq Février mil huit cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 51, avec ses père et mère, fille mineure de Etienne Stanislas Moyau, âgé de Quarante huit ans garçon boucher, et de Adèle Laurence Georges, âgée de quarante Neuf ans, son épouse, blanchisseuse présents et consentants. D'autre part. Ozeré par nous Achille Lemaréchal adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Neuf et Seize Mars mil huit cent quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 3° Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant

répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Maurice Landrier et Elisa Victorine Hayau sont unis par le mariage. En présence de Jules Georges Rousselet, âgé de trente sept ans, journalier demeurant à Pantin, N° 44 bis rue de Flandre; Pierre Emile Perny, âgé de vingt six ans, tonnelier demeurant à Auberviliers, Rue du Rivoli, N° 12, ami de l'époux; Remy Miette, âgé de vingt six ans employé, demeurant à Auberviliers, Boulevard de Stains, 178, ami de l'épouse; et Ferdinand Auguste Devouge, journalier, âgé de trente ans, demeurant au Bourget (Seine) Route de Flandre, 32, Cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, le père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément. ———

Landrier

Hayau Borjau

Perny

Rousselet Aphonse

Remy

Devouge

Bonnaire

adjt

51

Landry

Jules Ambroise

et

Collin

Euphrasie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi trois Mai à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jules Ambroise Landry, âgé de trente six ans, fondeur, né à Dugny (Seine) le vingt deux Mars mil huit Cent Quarante huit, demeurant à Auberviliers Rue aux Reines 53, fils majeur de Jean Baptiste Armand Landry et de Marie Augustine Verdier épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle de

Quarante-neuf

Defunts François Marie Noël Landry et de Marie Victoire Mirabelle Neveu, et dans la ligne maternelle de Simon Louis Vaudin et de Elisabeth Devaux, sa femme, tous deux décédés, Neuf de Sidonie Joseph Guicant, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Euphrasie Collin, âgée de trente et un ans couturière, née à Beaumont (Nièvre et Loire) le vingt Septembre mil huit cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ruines, N°3, fille majeure de Jean Collin, âgé de Soixante et onze ans menuisier demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités 31, présent et consentant, et de Marie Caillard, sa femme décédée, D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Vanit-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur de celui de son aïeul paternel, de ceux de ses aïeul et aïeule maternels et de celui de sa première épouse ; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. Des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches treize et vingt-trois dernier, sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui de dernier domicile de son aïeul paternel, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu

du décès et celui du dernier domicile de son épouse paternel. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du année d'état du trente Mars mil huit cent huit, que cet acte et par erreur si dans l'acte de décès du père du futur la mère a été prénommée Augustine Vaudin au lieu de Marie Augustine Vaudin ses véritables prénoms de même que dans l'acte de décès de sa mère le père a été prénommé Armand Landry, au lieu de Jean Baptiste Armand Landry, et qu'il y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Ambroise Landry et Euphrasie Cottin sont unis par les mariage. En présence de Octave Chevallier, âgé de cinquante ans, fondeur de suif, demeurant à Aubervillier, Route de Flandre, 5, ami de l'époux, Henri Delamarre, âgé de Soixante huit ans, marchand des quatre Saisons, demeurant à Aubervillier, Rue aux Reines ainé de l'époux, Marie Joseph Sterry, âgé de Soixante Neuf ans, cultivateur demeurant à Aubervillier, Rue des Sablons, 1, ami de l'époux, Alphonse Vandenabel, âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Aubervillier, Rue du Sart, 1, ami de l'épouse, les témoins Chevallier Delamare et Sterry ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, le sieur Vandenabel a déclaré ne savoir, de ce requis.—

Landry Cottin

Cottin Delamare

Chevallier Sterry

Dumont
adjt

52
Kagon
Prosper
et
Ducrot
Marie

99

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le Samedi sept Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Prosper Kagon, âgé de vingt sept ans, maçon, né à Fontainières (Creuse) le Seize Novembre mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Pantin Route des Flandres, 18, et ayant à Fontainières, fils majeur de Marien Kagon, âgé de soixante trois ans, sans profession, et de Antoinette Bourbon, sans profession, âgée de Soixante trois ans, également sans profession, domiciliés au dit Fontainières, présents et consentants, D'une part. Et Marie Ducrot âgée de dix huit ans, sans profession, née à Naidans-le-Femme, (Haute Saône) le vingt Septembre mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Auberviller, Rue Lecuyer, 21, avec son père, fille mineure de Joseph Ducrot, âgé de quarante Sept ans, entrepreneur de maçonnerie, présent et consentant, et de Annette Besancenot, sans profession, décédé, D'autre part. Devant nous Achille Damaret, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, en celles de Pantin (Seine) et de Fontainières (Creuse) les Dimanches treize et vingt Avril mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans oppositions; Toutes les pièces ci mentionnées étant paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère du futur et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a par été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux

futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Cesper Kagan et Marie Ducot, sont unis par le mariage. En présence de Jean Antoine Schlesser, âgé de vingt huit ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 106, ami de l'épouse; Jean Baptiste Mercier, âgé de vingt trois ans, maçon, demeurant à Pantin Haute de Flandre N, ami de l'époux; Isaïe Leblanc, âgé de quarante huit ans, journalier, demeurant au Pré Saint Gervais Rue des Sept arpents, 10, oncle de l'épouse; et Ferdinand Besancenot, âgé de Quarante Sept ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 20, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, les pères et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. ———————————

Kagan

Ducot Mayard Mercier

Schlesser Buvard

Leblanc Besancenot

Bonnet
adjt

53
Kauter
Philippe
et
Goetz
Marguerite

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi trois Mai à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Philippe Kauter, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Minfeld (Bavière) le vingt huit Février mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas, 10, fils majeur de André Kauter, âgé de cinquante quatre ans, journalier, et de Elisabeth Gutermann,

Cinquante-un

âgée de cinquante deux ans, sans profession, domiciliée à Woerth (Bavière), commune au mariage suivant acte reçu par le Maire de Woerth, le trente Septembre mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, Dûment fait. Et Marguerite Goetz, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à Kolsberch (Bavière) Cependant Mariné huit Cent Soixante, demeurant à Aubergilliers, fils majeur Nicolas, 10, fils majeur de Jean Jacques Goetz, décédé, et de Marguerite Venoir, ménagère, âgée de Cinquante huit ans, ménagère, domiciliée audit Woerth, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par le Maire de Woerth le trente Septembre mil huit Cent Quatre vingt trois, enregistré et légalisé, Dûment fait. Dressé par nous Achille Bonnard, adjoint au Maire de la commune d'Aubergilliers, Officier de l'état civil, y délégué par délégation de Monsieur le Préfet de la Seine, remplissant les fonctions de l'état civil, soussigné, avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père de la future ; 3° Des consentements à mariage ci-annexés, ainsi que d'un certificat délivré par la légation de Bavière constatant que d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, les consentements à mariage faits devant le Maire sont reconnus valables ; 4° D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche vingt et vingt sept Janvier mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurées paraphées ; 6° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Madeleine Kanter, du sexe féminin

ne le treize Janvier mil huit cent quatre vingt quatre, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers comme fille de Philippe Kauter et de Marguerite Goetz. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Philippe Kauter et Marguerite Goetz sont unis par le mariage. En présence de Jacob Hommer, âgé de quarante quatre ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 93, ami de l'époux; Mathias Meyer, âgé de trente six ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas, N, ami de l'épouse; Jacob Baumann, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas, N, ami de l'épouse; et Jacob Woeckler, âgé de vingt neuf ans, journalier, demeurant aussi à Aubervilliers, Passage Nicolas, N, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ——

Kauter

Goetz

Meyer

Hommer

Woeckler

Baumann

Bonnard

adjt

Cinquante-deux

54

Lefebvre
Wilfrid Emile Edouard
et
Capron
Virginie Lucie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi Dix Mai à onze heures du matin Acte de mariage de Wilfrid Emile Edouard Lefebvre âgé de vingt Sept ans, employé de commerce, né à Ham (Somme) le vingt Six Octobre mil huit Cent Cinquante Six, demeurant à Paris, Rue de l'Ouest N° 32 avec sa mère, fils majeur de Edouard Lefebvre, décédé, et de Joséphine Houde, sa veuve, âgée de quarante Neuf ans, couturière, présente et Consentante, D'une part. Et Virginie Lucie Capron âgée de vingt ans, Sans profession, née à Paris, dix neuvième arrondissement le vingt Mars mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Asnières, passage Ouvry, 28, chez ses père et mère, fille mineure de Lucien Auguste Capron, âgé de cinquante ans, marchand d'huile, et de Etiennette Brouillot, âgée de quarante Cinq ans, son épouse, sans profession, présents et Consentants D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur. 3° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et vingt Sept Avril mil huit cent quatre vingt quatre, sans opposition, et en celle du Dix Neuvième arrondissement de la ville de Paris les mêmes jours vingt et vingt Sept Avril, également sans opposition. Toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurées ci-annexées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux sur le nom du futur, et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il

a été fait un contrat de mariage le huit Mai
courant devant Maître Vaintville Notaire
à Asbervilliers, qui en a délivré certificat à
nous produit. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Clifford Emile Edmond Lefebre
et Virginie Lucie Capron sont unis
par le mariage. En présence de René Chevauché
âgé de cinquante cinq ans, emballeur, demeu-
rant à Paris, Rue Riquet, N° 29, oncle de
l'épouse; Antonie Heckbour, âgé de qua-
rante et un ans, rentier, demeurant à
Paris, Rue Caudeaux N° 64 bis, ami de
l'époux; Auguste Hachette, âgé de soixante
deux ans, docteur en médecine, demeurant à
Paris, Avenue Carnot, N° 58, ami de
l'épouse; et Guillaume Marie Depêcheur
âgé de quarante neuf ans, employé au Ministère
des Finances, demeurant à Paris, Rue de la
Boëtie, N° 42, ami de l'épouse. Tous, qui ont
signé avec les époux, la mariée, les pères
mère de l'époux et mère, après lecture. ——

Lefèbre

Evrard Capron

Capron Heckbour

Brunillet Chevauché

Depêcheur Lefebvre

Bonnard
adjt

55

Magnin
Honoré Marie
et
Bonneau
Joséphine Constance

Cinquante-trois

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Honoré Marie Magnin âgé de Soixante ans, rentier, né à Auberville le dix Sept Décembre mil huit Cent vingt trois, demeurant en cette commune Rue aux Renies N°30, fils majeur de Guillaume Sebastien Magnin et de Marie Luce Bonneau, son épouse cultivateurs, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Sebastien Magnin et de Marie Mibelle Fauvin, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Bonneau et de Marie Catherine Hébert, veuf de Marie Louise Hortense Cheron, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Joséphine Constance Bonneau, âgée de quarante Sept ans, propriétaire, née à Auberville le trente Août mil huit Cent trente Six, demeurant en cette commune Rue du Moutier, N°42, fille majeure de Leon Philippe Bonneau et de Marie Catherine Fleuret, cultivateurs, époux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Michel Bonneau et de Marie Louise Daniel, tous deux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Honoré Fleuret et de (Sans renseignements), veuve de Christophe Marie Maréchal, la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches

vingt Sept Avril et quatre Mai dernier, Vous
opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeur
paraphées ; 6°. Du chapitre six du livre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage le Sept Mai
courant devant Maître Vanitville, notaire à
Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous
produit. Les futurs époux déclarent sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du Quatre
Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès
et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules
dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous
serment par les témoins du présent acte lesquels
affirment que bien qu'ils connaissent les futurs
époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du
dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans
les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmati
vement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Honoré Marie
Magnin et Joséphine Constance Bonneau
sont unis par le mariage. En présence de Louis
Ferdinand Verdet, âgé de soixante trois ans, propriétaire
demeurant à Aubervilliers Rue de la Couronne, 12,
neveu de l'époux ; Ernest Magnin, âgé de trente
quatre ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers
Rue de Paris, 29, fils de l'époux ; Etienne Sibon,
âgé de cinquante et un ans, cultivateur demeu-
rant à Aubervilliers, Rue du Moutier 56, cousin
de l'épouse, et Christophe Pingard, âgé de cinquan
deux ans, graineur demeurant à Aubervilliers
Boulevard de Stains 207, ami de l'époux, témoins
qui ont signé avec les époux et nous, après lecture

Magnin

Bonneau

Sibon

Pingard

Lemaire

adjt

Cinquante-quatre

56
Cuon
Isidore Léon
et
Craffe
Marie Emélie

L'an mil huit Cent ~~soixante~~ quatre vingt quatre, le Jeudi quinze Mai à neuves du matin. Acte de mariage de Isidore Léon Cuon, âgé de vingt six ans, tripier, né à Condé sur-Sarthe (Orne), le trois Mars mil huit Cent cinquante huit, demeurant au Pré Saint Gervais, Grande Rue 16 bis, fils majeur de Jean Guillaume Cuon, décédé, et de Anne Constance Piquerel, sa veuve, âgée de quarante huit ans, couturière, demeurant à Athenon (Orne), présente et consentante, D'une part. Et Marie Emélie Craffe âgée de vingt ans, couturière, née à Fontaines (Meuse) le Quinze Avril mil huit Cent soixante quatre demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ruines, 67, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Craffe, âgé de cinquante cinq ans, menuisier, et de Aimable Olive Cochot, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, couturière, présents et consentants D'autre part. Dont acte fait par nous Achille Simard, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Pré Saint Gervais, les Dimanches vingt Sept Avril et quatre Mai mil huit Cent quatre vingt quatre sans oppositions; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Isidore Jean Cuon et Marie Emélie Craffe sont unis par les mariage. En presence de Albert Joseph Cuon, âgé de vingt deux ans, tapissier, demeurant au Pré Saint Gervais Grande Rue, 16, frère de l'époux, Jean Noël Colugey, âgé de cinquante quatre ans, marchand de vin, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire, 144, ami de l'époux, Jean Baptiste Brochet âgé de quarante huit ans, marchand de meubles demeurant à Auberviller, Rue aux Renier, N° 54, ami de l'époux et Louis Bercière, âgé de trente deux ans, cultivateur, demeurant à Auberviller, Rue Vaux Dauis, N°5, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Approuvé un mot rayé nul.

Cuon
Craffe
piquere
Trichot
Cuon
Colugey
Brochet
Bercière
Bonnard
adjt

Craffe
piquere
Colugey
Trichot
Cuon
Brochet
Bercière
Bonnard
adjt

57
Marx
Jean
et
Legeay
Sylvie Amélie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Sept Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Marx, âgé de vingt cinq ans, vernisseur, né à Auberviller, le trois Août mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviller, Rue du Landy 11 bis, chez son père, fils majeur de Jean Marx, âgé de Soixante et onze ans, sans profession

présent et consentant, et de Annette Vaugnon son épouse, décédée, D'une part. Et Sylvie Amélie Legeay, âgée de vingt Cinq ans couturière, née à Quiévrechain (Nord), le vingt trois Août mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue du Goulet N° 22, fille majeure de Louis Legeay et de Amande Ledecq, cabaretiers époux décédés, Petite fille dans la ligne paternelle des défunts Ambroise Legeay et de Florentine Legecq et dans la ligne maternelle de Aisne Joseph Ledecq, âgé de Soixante huit ans, sans profession, demeurant à Crespin (Nord), consentant au mariage de sa petite fille suivant acte reçu par Maître Nanner, Notaire à Valenciennes (Nord) le deux Mai courant, enregistré et légalisé, et de Abondante Joseph Vinein, son épouse décédé, D'autre part. Dressé par nous Achille Damaith, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès de la mère du futur ; 3° Des actes de décès des père et mère de la future, de ceux de ses aïeul et aïeules paternels, de celui de son aïeule maternelle et du consentement donné par son aïeul maternel ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Sept Avril et quatre Mai mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition ; Toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement

et séparément à toute ceci nous avons prononcé
au nom de la loi que Jean Maux et Sylvie
Aurélie Legeay sont unis par le mariage.
En présence de Jean Baptiste Courtel, âgé de qua-
rante six ans, vernisseur, demeurant à Auber-
villiers, Rue du Goulet, 20, beau frère de l'épouse;
Joseph Emile Debrie, âgé de trente quatre ans,
conducteur, demeurant à Aubervilliers, Rue du
Goulet, N° 26 beau frère de l'époux; Emile Legeay,
âgé de vingt Neuf ans, vernisseur, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Goulet, N° 22, frère de
l'épouse, et Pascal Rustuits, âgé de quarante ans,
vernisseur, demeurant à Aubervilliers Boulevard
de Stains, N° 210, beau frère de l'époux. Témoins
qui ont signé avec les époux et nous, après lecture,
le père de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce
requis.

J Maux

Legeay

Courtel ainé

J Debrie

E. Legeay

Rustuits

Bonnan
adjt

58
Arlabosse
Henri Joseph François
et
Bernard
Emilie Jeanne

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre,
le Mardi vingt Mai à onze heures du
matin. Acte de mariage de Henri Joseph François
Arlabosse, âgé de vingt trois ans, employé,
né à Paris, le premier Juin mil huit Cent
cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers,
Rue du Moutier, Numéro 24, fils majeur de
Jacques Arlabosse, décédé, et de Victoire Sauger,
sa veuve, âgée de cinquante trois ans, sans

Cinquante

Un jugement du Tribunal civil de la Seine du quinze décembre mil huit cent quatre vingt dix huit a prononcé le divorce entre les personnes dénommées en acte ci contre.

Le Maire,



profession, domicilié à Couejouls (Aveyron), assistante au mariage ci-dessus d'un acte passé devant Maître Bousquet, Notaire à la résidence de Cayeux (Aveyron), le vingt un Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'une part. Et Emilie, Jeanne, Bernard âgée de dix sept ans, Charbonnière, née à Paris, dixième arrondissement, le onze février mil huit Cent Soixante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 21 avec ses père et mère fille mineure de Armand Bernard, âgé de trente neuf ans, charbonnier, et de Marie Bamal, âgée de quarante trois ans, sans profession, charbonnière, présents et consentants, D'autre part; Dressé par nous Achille Donnard, Maire, officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Couejouls (Aveyron), les Dimanches vingt Sept Avril et quatre Mai mil huit Cent quatre vingt quatre sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Joseph François,

Clabasse et Emilie Jeanne Bernard sont unis par les mariages. En présence de Louis Sadan, âgé de quarante trois ans marchand de charbon, demeurant à Paris, Rue Lemaur, 32, ami de l'époux; Laurent Vautrin, âgé de quarante Neuf ans, employé, demeurant à Auberviller, Rue de la Mairie, ami de l'époux; Emile Savoy, âgé de vingt Six ans, sert à la ferme, demeurant à Paris, Rue Lagrolle, 40, ami de l'épouse; et Paul Grosset, âgé de vingt huit ans, sert à la ferme, demeurant à Paris, Rue de la Goutte d'or, 13, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. _____

Verlabosse

Bernard

Bernard

Grosset

Savoye

Vautrin

Bonnard

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi vingt quatre Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Franssen, âgé de vingt-deux ans, chaufeur, né à Hachen (Grand Duché de Luxembourg) le trente Juin mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Auberviller, Boulevard des Hauts, 90, fils majeur de Joseph Lambert Franssen, âgé de quarante Cinq ans, journalier, et de Marie Wagner, âgée de quarante quatre ans, son épouse, ménagère, domiciliés à Eschweiler, commune de Rodemburg (Luxembourg), consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Faber,

59
Franssen
Louis
et
Kaufmann
Anne

Cinquante-sept

Notaire à Junglinster (Luxembourg), le quatorze Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé D'une part. Et Anne Kaufmann âgée de vingt Six ans, couturière, née à Rollingen (Luxembourg), le vingt quatre Décembre mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Paris, Rue Saint Honoré, 364, (huitième arrondissement) fille majeure de Jean Kaufman, décédé, et de Catherine Hoffmann, sa veuve, âgée de Soixante dix ans, journalière, demeurant au dit Rollingen, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Backemont, Notaire à Mersch (Luxembourg) le premier Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé D'autre part. Lesquels ont dit par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère ; 3°. Des actes de publications faites en la Mairie de Rodemborg, les Dimanches vingt et vingt Sept Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition, en cette Mairie et en celle du premier arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt Sept Avril et quatre Mai de la même année, sans oppositions ; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé en

mes de la loi que Louis Fransen et Anne Kaufmann sont unis par les mariage. En présence de Nicolas Dobs, âgé de quarante Sept ans, journalier, demeurant à Auberviller Boulevard de Stain, numéro 90, ami de l'épouse Jean Meyer, âgé de vingt Sept ans, journalier, demeurant à Auberviller, Rue du Landy, numéro 11, beau frère de l'épouse; Antoine Kaufmann, âgé de quarante Sept ans, cocher, demeurant aussi à Auberviller, sixième échue de Canne Saint Denis, frère de l'épouse; et Pierre Kaufmann, âgé de trente Trois ans, cocher, demeurant à Paris, Rue Geoffroy, numéro 30, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Fransen Louis
Kaufmann
N Dobs
Meyer
P Kaufmann
Kaufmann
Antoine Kaufmann
époux

60
Ozémard
Pierre
et
Benoit
Marie Adelaïde Delphine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi vingt Neuf Mai à huit heures du soir. Acte de mariage de Pierre Ozémard, âgé de soixante Sept ans, propriétaire, né à Hautefage (Lot et Garonne) le vingt et un Novembre mil huit Cent Seize, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 47, fils majeur de Jean Ozémard et de Marie Eclari son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Ozémard et de Marie Dannadieu, époux décédés, et dans la ligne maternelle de (Sans renseignements), oui de Jeanne Robert, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part Et Marie Adelaïde Delphine Benoit, âgée de trente Sept ans, boucher, née à Beaurevoir (Somme), le vingt Décembre mil huit Cent

Cinquante huit



cinquante six, demeurant à Auber-
villiers Rue Volfaing 33 avec sa mère fille
majeur de l'Escophile Casimir Benoit
et de Marie Alexandrine Julie Bonnet, sa
veuve, âgée de Soixante Dix ans, rentier, présente
et consentante, la dite future épouse veuve de
Eugène Noblet, D'autre part. Dressé par
nous Achille Donnart, Maire et officier de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis,
(Seine), qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
2°. De l'acte de décès du père du futur et de
celui de sa première épouse ; 3°. De l'acte de
décès du père de la future et de celui de son
premier mari ; 4°. D'un certificat de contrat de
mariage dont il sera ci après parlé ; 5°. Des
actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches vingt Sept Avril et quatre mai mil
huit Cent Quatre vingt quatre, sans opposition ;
toutes les pièces ci mentionnées dûment prescrites ;
6°. Du chapitre six du livre premier du code
civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et la mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage le vingt Six Mai courant devant
Maître Lamitville, Notaire à Aubervilliers qui
en a délivré certificat à nous produit. Le
futur époux déclare sous serment en vertu de la loi
du Conseil d'état du quatre Thermidor an
Seize, qu'il ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de sa mère et de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite aussi sous serment par les témoins du
présent acte, lesquels affirment que ces lieu
qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent
le lieu du décès et celui du dernier domicile
de sa mère et de ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes. Nous avons demandé aux

futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun leur a
répondu affirmativement et séparément ;
Sur quoi nous avons prononcé au nom
de la loi que Pierre Gérard et Marie
Adélaïde Delphine Benoit, sont unis par
le mariage. En présence de Pierre Canard,
âgé de quarante Trois ans, propriétaire demeurant
à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mai, 61, ami de
l'époux ; Pierre Honoré Lombard, âgé de cinquante
Neuf ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers
Rue de la Goutte d'or, 170, ami de l'époux ; Henri
Hilarion Berkard, âgé de quarante Neuf ans, em-
ployé, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Couronne
10, ami de l'épouse ; et Mibel Louise, âgée de vingt
Sept ans, maubaud de vie, demeurant à Auber-
villiers, Rue Solferino, 44, ami de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, la mère
de l'épouse et nous, après lecture.

Benoit
Canard
Lhomme
Lombard
Bertaux
Bonnard

61
Meyer
Théodore
et
Spiess
Charlotte Augustine.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le
Samedi trente et un Mai à onze heures du
matin. Acte de mariage de Théodore Meyer,
âgé de vingt Neuf ans, vernisseur sur cuir, né
à Chaconne (Savoie) le vingt cinq février mil
huit Cent cinquante cinq, demeurant à Saint
Place de l'Eglise 16, fils majeur de Jacob
Meyer, décédé, et de Marie Anne Mandy,
sans epouse, également décédée, petit fils dans

Cinquante-neuf

la ligne paternelle de Marie Meyer, décédée, et dans la ligne maternelle de Pierre Roudy et de Catherine Hammer, époux décédés, Ledit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. - Et Charlotte Augustine Spies, âgée de dix Neuf ans, domestique, née à Paris, Deuxième arrondissement le vingt quatre Juin mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Auberwilliers Rue Volfenine N.H, fille mineure de Florent Spies, N.P. de Adèle Jacquet, son épouse, tous deux décédés, petite fille de (Sans renseignements), ladite future épouse procédant avec le consentement donné par Monsieur Charles Quentin, directeur de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, ayant les tutelles des enfants trouvés et orphelins en vertu de la loi du dix Janvier mil huit cent quarante Neuf, le dit Consentement en date du Sept Avril mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré. D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Du consentement à mariage ci-annexé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Seine), les Dimanches onze et dix-huit Mai mois courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses père et mère décédés

aïeul et aïeule maternels, déclaration faite aux
sus termes par les témoins du présent acte
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le
futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeul et aïeules. Les
futurs époux et les témoins déclarent encore sous
serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du trente Mars mil huit cent huit, que ces
actes par erreur si dans l'acte de décès du
père du futur, le nom a été orthographié
Mayer au lieu de Meyer et qu'il y a bien
identité de personne. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Théodore Meyer, et Charlotte
Augustine Spies sont unis par le mariage.
En présence de Antoine Pantz, âgé de quarante
quatre ans, tailleur sur cuirs demeurant à
Lantin, place de l'Eglise, 16, ami de l'époux; Joseph
Marxen, âgé de vingt huit ans, cordonnier, demeu-
rant aussi à Lantin, Rue du Canal, 1, beau
frère de l'époux; Jean Pierre Muller âgé
de vingt sept ans, teinturier, demeurant à
Lantin, place de l'Eglise numéro 16, ami
de l'épouse; et Charles Spies, âgé de
vingt Cinq ans journalier, demeurant à
Laeken, Rue de Meeus, 43, frère de l'épouse
témoins, qui ont signé avec les époux et nous,
après lecture.

Meyer
Spies
Pantz
Marxen
Muller
Spies
Gauthier
off.

62
Bertolas
Henri
et
Janon
Judith

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Sixte et un Mai à heures un quart du matin. Acte de mariage de Henri Bertolas, âgé de trente trois ans, ajusteur, né à Cles (Autriche), le seize Juillet mil huit Cent cinquante, demeurant à Paris, Rue de Charenton, 177, fils majeur de Jean François Bertolas, âgé de Soixante treize ans, charron, et de Agrippine de Canneri, âgée de Soixante quatre ans, son épouse, ménagère, domiciliés au dit Cles, le dit futur époux se trouve d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Autriche, étant âgé de plus de vingt quatre ans, dispensé du consentement de ses père et mère, et est libre de tous ses droits et actions, D'une part. Et Judith Janon, âgée de dix huit ans, journalière née à Cles (Autriche) le vingt et un Août mil huit Cent Soixante Cinq demeurant à Auberviliers, Route de Flandres, 187, avec ses père et mère, fille mineure de Antoine Janon, âgée de quarante huit ans, journalier, et de Charlotte Mottor, âgée de quarante deux ans, son épouse, ménagère, présents et Consentants, D'autre part. Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° D'un certificat de coutume délivré par l'Ambassadeur Impérial d'Autriche; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du douzième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches dix huit et vingt Cinq Mai mois courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4° Du chapitre Six du livre premier du code civil

(Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les ayant mis de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Bertolas et Judith Zamon, sont unis par les mariage. En présence de Joseph Bertolas, âgé de trente ans, limeur, demeurant à Paris, Rue de Charonne, 177, frère de l'époux; Bernard Zucatti, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 147, ami de l'époux; Tomazio Salvadori, âgé de vingt Cinq ans, forgeron demeurant aussi à Auberviliers, Route de Flandre, 147, ami de l'épouse; et François Gebelin, âgé de trente cinq ans, charron, demeurant à Paris, Rue de Charonne, 177, ami de l'époux; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Henri Bertolas

Zamon Judith

Bernardo Zucatti

Gebelin

Salvadori

Giuseppe Bertolas

63
Jacob
Eugène Guillaume
et
Klein
Louise Charlotte

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre
le Vendredi trois et un Mai à onze heures
trente du matin. Acte de mariage de Eugène
Guillaume Jacob, âgé de vingt deux ans,
Tourneur, né à Paris, dix Neuvième arrondisse-
ment, le dix Neuf Mai mil huit Cent soixante
deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Bordier,
17 avec sa mère, fils majeur de Jean Pierre
Jacob, Veuf et de Marie Perrine, sa
femme, âgée de quarante Six ans, propriétaire
présente et consentante, D'une part. Et
Louise Charlotte Klein, âgée de vingt ans,
couturière, née à Paris, Neuvième arrondissement
le vingt huit Décembre mil huit Cent soixante
trois, demeurant à Aubervilliers, Rue du Cotés, 18,
mais domiciliée de droit à Paris, Rue des
Abesses, 30, avec ses père et mère, fille mineure
de Charles Klein, âgé de cinquante quatre ans,
coupeur d'habits, et de Marie Anne Eckert,
âgée de cinquante deux ans, son épouse, sans
profession, consentants au mariage suivant acte
passé devant Maître Carré et son collègue, Notaires
à Paris, le Six Mai mil huit Cent quatre
vingt quatre, enregistré, D'autre part.
Lecture faite par nous Sylvain Bernard Berthier,
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis,
(Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publi-
quement en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du
futur. 3°. Du consentement donné par les
père et mère de la future ; 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle du
dixième arrondissement de la ville de Paris,
les dimanches onze et dix huit Mai mois
courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées demeurant paraphées ; 5°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (titre du

mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et la mère du futur, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
Contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme, chacun deux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Eugène Guillaume Jacob et
Sophie Charlotte Klein sont unis par
le mariage. En présence de Paul Pierron
âgé de quarante ans, Jardinier, demeurant à
Aubervilliers, parent de l'époux; Nicolas Marie, S, ans
de l'époux; Louis Jean, âgé de trente cinq
ans, Journalier, demeurant à Paris, Impasse
Dumay, S, ans de l'époux; Jacques
Rubsamen, âgé de cinquante quatre ans,
propriétaire demeurant à Aubervilliers, passage
Nicolas Marie, 26, ami de l'épouse; et de
Jean Eckert, âgé de soixante six ans Tailleur
demeurant à Paris Rue Montmartre, 9
ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé
avec les époux, la mère de l'époux et nous,
après lecture.

Jacob

Klein

Pierron

Pierron

Bubsamen

Bubsamen

Jean Eckert

E Kert

Jacob

adj

TIMBRE soixante-deux 2/10 EN SUS 1F 50c

6 H
Gabel
Nicolas
et
Spreber
Delagie Veronique

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi trente et un Mai à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Nicolas Gabel, âgé de trente Cinq ans, journalier, né à Metzervisse (Moselle) le vingt Cinq Mars mil huit Cent quarante Neuf, demeurant à Auberivillers, passage de la Goutte d'or, N° 1, fils majeur de Mathias Etienne Gabel, et de Marie Fick, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Mathias Gabel et Catherine Scheyer, et dans la ligne maternelle de François Fick et de Catherine Latemorter, aussi décédés; le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part. Et Delagie Veronique Spreber, âgée de trente quatre ans, journalière, née à Saint Aubin (Meuse) le vingt Cinq Juin mil huit Cent quarante Neuf, demeurant à Auberivillers, passage de la Goutte d'or, 1, avec sa mère, fille majeure de Dominique Spreber, décédé, et de Marguerite Becker, sa veuve, âgée de soixante quatre ans, journalière présente et consentante, ladite future aussi veuve de Simon Ottmann, d'autre part. Devant nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberivillers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère du futur; 3° De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix huit Mai mois courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Gabel et Pélagie Léonie Lepréber, sont unis par le mariage. En présence de Joseph Cavelius, âgé de quarante trois ans, marbrier en cuivre poli demeurant à Aubervilliers Rue des Cités, 11, ami de l'époux, Louis Monniot, âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or, 1, ami de l'époux, Léon Haas, âgé de trente neuf ans fondeur demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or 1, ami de l'épouse, et Jacques Bock, âgé de quarante et un ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or 1, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture, l'épouse et la mère ayant déclaré ne savoir de ce requises.

Gabel

Cavelius Monniot

Bock Haas

E Lefèvre

A Wahl

65
Dumortier
Edouard Joseph
et
Cottin
Adele Louise Vérée

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi trente et un Mai à Six heures du soir. Acte de mariage de Edouard Joseph Dumortier, âgé de cinquante huit ans, Jongleur, né à Neuville en Ternois (Nord) le vingt huit Juin mil huit Cent vingt cinq, demeurant à Auberchicourt Route du Vandy, fils majeur de Charles Louis Joseph Dumortier et de Marie Agnès Debuigne, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Baptiste Dumortier et de Françoise Vienne, époux décédés, et dans la ligne maternelle de Thomas Debuigne et de Marie Agnès Verbelle, tous deux décédés, le dit futur époux veuf de Joséphine Lavoine et procédant comme fils dans tous ses droits et actions, d'une part. Et Adele Louise Vérée Cottin, âgée de cinquante et un ans, blanchisseuse, née à La Capelle (Aisne) le Cinq Juillet mil huit Cent trente deux, demeurant à Auberchicourt, Rue du Fort, 22, avec sa mère, fille majeure de Denis Benoist Cottin, décédé, et de Marie Geneviève Vérée Maréchal, âgée de quatre vingt un ans, sans profession, présente et consentante, la dite future épouse veuve de Mr Jean François Cousin, d'autre part. Dressé par nous Achille Lamoral, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Aisne), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse ; 3°. De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix huit et vingt Cinq Mai courant, sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas

été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare
sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu
du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes déclaration faite
aussi sous serment par les témoins du procès ver-
lequels affirment que bien qu'ils connaissent le
futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans
les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent
encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du trente Mars mil huit cent huit, que c'est à tort ou
par erreur si dans leurs actes de décès, les père et
mère du futur ont été prénommés, savoir: le père
Charles Louis Dumortier au lieu de: Charles Louis
Joseph Dumortier, et la mère, Marie Agnès Joseph
Debuigne, au lieu de: Marie Agnès Debuigne,
leurs véritables, prénoms et noms et qu'il y a bien
identité de personnes. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Edouard Joseph
Dumortier et Adèle Louise Désirée Cottin, sont
unis par le mariage. En présence des Sieurs
Jules Legrand, âgé de cinquante cinq ans, chaufeur, demeu-
rant à Aubervilliers Rue aux Ruets, 52, ami de l'époux;
Désiré Laurent Jeanin, âgé de cinquante et un ans, agent
de transports, demeurant à Aubervilliers Rue de
Pandy, ami de l'épouse; Jean Marie Cottin, âgé de
Cinquante Neuf ans, rentier, demeurant aussi à
Aubervilliers, Rue de Paris, 30, père de l'épouse,
et Jules Cottin, âgé de quarante quatre ans,
Bijoutier demeurant à Paris, Rue des Pyrenées,
315, père de l'époux, témoins, qui ont signé avec
lui, lecture faite, les époux
ayant déclaré ne savoir signer de ce requis séparément.

Marie Legrand

Cottin Jules

Cottin

Dumortier

66
Durand
Eugène
et
Blaise
Albertine

Soixante centimes

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Jeudi Cinq Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Durand, âgé de vingt Neuf ans, boucher, né à Montrouge (Seine) le vingt et un Septembre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Paris, Rue Delaguerre, 29, avec sa mère, fils mineur de Auguste Frédéric Durand décédé, et de Hélvise Alexandrine Prévost, sa veuve, âgée de Soixante Cinq ans, fruitière, présente et consentante, D'une part. Et Albertine Blaise, âgée de vingt ans, cultivière, née à Paris (dixième arrondissement), le vingt Neuf Août mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 37, avec sa mère fille mineure de François Nicolas Blaise, décédé, et de Marie Merrieux, sa veuve, âgée de quarante et un ans, cultivière, présente et consentante D'autre Part. Devant nous Auguste Louzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches onze et dix-huit Mai mil huit Cent quatre vingt quatre, sans oppositions ; Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre

pour mari, et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Durand et Albertine Blaise sont unis par le mariage. En présence des Charles Marthé, âgé de trente quatre ans, passementier, demeurant à Paris, Avenue du Maine 17, ami de l'époux; Jules Ropion âgé de trente quatre ans, garçon de bureau, demeurant à Paris Rue Alphonse 66, ami de l'épouse; Antonie Chapsal, âgé de trente cinq ans, employé, demeurant à Paris, Avenue Vannière, 32 cousin de l'épouse; François Cavié, âgé de trente trois ans, tailleur, demeurant à Paris Rue Berthe N° 11, amis de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Durand

Blaise Marthé Ropion

Chapsal Cavié

Dame

Adjt

67
Bougeard
Charles Guillaume
et
Rigot
Octavie Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi Cinq Juin à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Charles Guillaume Bougeard, âgé de quarante ans, tapissier, né à Saint Brieuc (Côtes-du-Nord) le dix Neuf Juillet mil huit Cent quarante trois, demeurant à Asnières, Rue des Postes 3, fils majeur de Charles Michel Bougeard et de Jeanne Cannen, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de père et mère dont les noms ne nous sont pas connus, et dans la ligne maternelle de Guillaume Cannen et de Reine Hillion

Mil huit Cent Quatre Vingt Quatre Vingt Cinq
Sur les registres de l'état Civil d'Aubervilliers a été transcrit un jugement du tribunal civil en date du douze Janvier mil huit Cent Quatre Vingt onze, qui a prononcé le divorce des époux Dennemés entre Dont mention faite pour nous officier de l'état Civil

Le Maire
Bernard

son epouse, tous deux décédés, le Dit futur epoux Veuf en premières noces de Louise Lemoin et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Dlle Louise Rigot, âgée de vingt Neuf ans, couturière, née à Marseille (Bouches du Rhône) le seize Novembre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes, 3 fille majeure de Jean Louis Alexandre Rigot âgé de cinquante deux ans, marin, et de Justine Chevron, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, sans profession, domiciliés à Villefranche (Alpes Maritimes) Consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Bottone, Notaire à Villefranche le quinze Juin mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et legalisé, D'autre part. Dressé par nous Auguste Danzel adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès de la mère du futur et de celui de sa première épouse ; 3° Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Cinq Mai et premier Juin dernier, sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées ; 5° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare vous servir en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Décembre dix huit cent treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de

son père et de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de son père et de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Guillaume Bouyeard et Octavie Laure Rigot, sont unis par le mariage. En présence de Oton Moline, âgé de quarante six ans, négociant, demeurant à Paris Rue de Cotte, 31, ami de l'époux; Antoine Lenoir, âgé de cinquante ans, marchand de vin, demeurant à Paris Rue Saint-Denis, 190, ami de l'époux; Edmond Simon, âgé de trente quatre ans marié, demeurant à Aubervilliers, Rue du Pont Blanc, ami de l'épouse, et Jean Dellinger âgé de trente six ans marié, demeurant à Paris, Rue de Flandre, 463, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture, l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requis.

Bouyeard

Rigot

Moline

Lenoir

Simon

Dellinger

Daniel adj.

68
Groux
Désiré Félix
et
Méo
Marthe Berthe

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi quatorze Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Désiré Félix Groux, âgé de vingt six ans, Jardinier, né à Liancourt-Saint-Pierre (Oise) le vingt quatre Janvier mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Rue Neuve Saint Denis 9, avec ses père et mère, fils majeur de Félix Barthelemi Groux, âgé de cinquante Sept ans, journalier, et de Pendeme Désirée Lemaire, âgée de cinquante ans, sa épouse, sans profession présents et consentants, D'une part. Et Marthe Berthe Méo, âgée de dix huit ans, Sans profession, née à Paris dixième arrondissement le douze Mai mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Aubervilliers Rue Neuve, 13, avec sa mère, fille mineure de Louise Méo, âgée de quarante et un ans, marchande de légumes, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Sagitaille, Notaire à Aubervilliers, le dix Juin mil huit Cent Quatre vingt quatre, enregistré, D'autre part. Dressé par nous Achille Bonnard, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du Consentement donné par la mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches premier et huit Juin courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur époux dont nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé que
nom de la loi que Désiré Félix Gizoux
et Marthe Berthe Mio sont unis par
le mariage. En présence de Jean Baptiste
Gizoux, âgé de soixante ans, chef cantonnier, demeu-
rant à Saint Denis, Chemin d'Auberviller, père, oncle de
l'époux; Emile Bourgeois âgé de trente et un ans,
Saveur, demeurant à Saint-Denis, Boulevard
Chateaudun, 23, beau père de l'époux; Louis Joseph
Jules Geffroy âgé de quarante quatre ans, journalier
demeurant à Auberilliers Rue Neuve, 15, ami
de l'époux; et Francois David, âgé de quarante
quatre ans, charbonnier, demeurant aussi à
Auberilliers, Rue Chevron, 5, ami de l'épouse;
Témoins qui ont signé avec les époux, les père et
mère de l'époux et nous, après lecture. ——

Gizoux

Témoin Mio Gizoux père

Gizoux Jean Baptiste

Bourgeois

Geffroy David

Bonnard

69
Kaiser
Antoine
et
Zion
Marie Elisabeth.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le
Samedi vingt et un Juin à onze heures du matin.
Acte de mariage de Antoine Kaiser, âgé
de vingt cinq ans, journalier, né à Oberhoffen
(Alsace), le douze Juillet mil huit cent cinquante
huit, demeurant à Auberilliers Rue du Four
fils majeur de Antoine Kaiser âgé de soixante
dix ans, cultivateur, demeurant audit Oberhoffen
présent et consentant, et de Catherine Zillig

Soixante-sept

son épouse décédée, D'une part. Et Marie Elisabeth Zion, âgée de trente deux ans, journalière, née à Montbronn (Moselle) le premier Septembre mil huit cent cinquante et un, demeurant à Auberivillier, Rue du Vivier, 65, avec sa mère, fille majeure de Chrétien Zion décédé, et de Marie Anne Philippe, âgée de soixante quatre ans, sa veuve, journalière, présente et consentante D'autre part. D'une part nous Achille Donnart, Maire et officier de l'état civil de la commune d'Auberivillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Antoine Xavier et Marie Elisabeth Zion sont unis par les mariage. En présence de ~~Joseph Dudot, âgé de quarante cinq ans, maçon, demeurant à Auberivillier, Rue Neuve, 21, ami~~ de Auguste Vinnier dorisser, âgé de trente six ans, maçon, demeurant à Auberivillier, Rue du Vivier, 79, beau père de l'époux Jean Weber, âgé de vingt neuf ans, journalier, demeurant à Auberivillier, Route de Flandre 93, ami de l'époux, Aloyse Zion, âgé de trente ans, veuvier, demeurant à Auberivillier, Rue de Pantin, 135, frère de l'épouse, et Michel

Schindler âgé de trente ans, Jongeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 136, beau fils de l'époux, témoin qui ont signé avec l'époux, l'épx de l'époux et nous, après lecture faite par nous de tout ce que dessus, l'époux et sa mère ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément

Approuvé Seize mots rayés nuls

Antoine Kaiser

Thuet

Winnisdoerffer

Weber

Zion

Schindler

Bonnard

Antoine Kaiser

Thuet

Winnisdoerffer Weber

Schindler

Zion

Bonnard

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt et un Juin à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Michel Nicolas Isidore Reinert, âgé de quarante Neuf ans, employé de chemin de fer, né à Budling (Moselle) le huit Mars mil huit Cent trente cinq, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas, 6, fils majeur de Mathieu Reinert et de Madeleine Cane époux divorcés, petit fils dans la ligne paternelle de Nicolas Reinert et de Anne Schneider, son épouse, tous deux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre Cane et Anne Ebel, son épouse; ledit futur époux Veuf en premières noces de Marie Jaeger et procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Félicité Marie Moriton, âgée de quarante six ans, journalière, née à Sucé (Loire Inférieure) le dix huit Février mil huit Cent trente huit, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas, 6 fille majeure de Pierre Moriton décédé, et de Perrine Launay, âgée de Soixante quatorze ans, sa veuve sans profession domiciliée à Nantes, laquelle est dans l'impossibilité de donner son consente-

70
Reinert
Michel Nicolas Isidore
et
Moriton
Félicité Marie.

Soixante-huit
2/10 EN SUS
1F. 50c
SEINE

ment, ainsi qu'il résulte des pièces produites et annexées. La dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part. Dressé par nous Achille Donnat, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. Des actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse ; 3°. De l'acte de décès du père de la future ; 4°. De la pièce constatant que la mère de la future est dans l'impossibilité de donner son consentement. 5°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches premier et huit Juin mil huit cent sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il signore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Nicolas Théodore Reinert et Félicité Marie Morillon sont unis par le mariage. En présence de Mathieu Schmitt, âgé de cinquante six ans maçon demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas, N°,

beau père de la épouse ; Jean Sibenac, âgé de quarante neuf ans, cordonnier, demeurant à Auberrilliers, Rue du Viriès, 60, beau père de la épouse ; Louis Kress, âgé de cinquante Neuf ans, journalier, demeurant à Auberrilliers, Rue du Viriès 60, ami de la épouse, et Jean Jean Bitch, âgé de vingt huit ans, journalier demeurant à Pantin (Seine), Rue du Chemin Vert, 24, ami de la épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. —

Reinert Marillon

Arnett Lafrance

Bitch Kress

Bonnet

71
Besancenot
Jules
et
Gouffé
Augustine Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi vingt et un Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Besancenot, âgé de vingt et un ans, cordonnier né à Noidan-le-Ferroux (Haute Saône) le vingt huit Septembre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino 47, avec ses père et mère, fils majeur de Ferdinand Besancenot, âgé de quarante Sept ans, cordonnier, et de Marguerite Quivogne, âgée de quarante Neuf ans, son épouse, ménagère, présents et consentants. D'une part. Et Augustine Joséphine Gouffé, âgée de dix Neuf ans, passementière, née à Ecouen (Seine et Oise) le vingt Neuf Avril mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Auberrilliers, Route

de Flandre 43 avec ses père et mère, fille mineure de Eugène Aimable Gouffé âgé de cinquante et un ans, journalier, et de Claire Françoise Désirée Poirier, âgée de cinquante ans, sans profession, ménagère, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous Achille Bonnard, Maire et officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Huit et quinze Juin mois courant sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Besancenot et Augustine Joséphine Gouffé sont mis par le mariage. En présence de Joseph Ducrot, âgé de quarante cinq ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue Lemyer 21, oncle de l'époux ; Prosper Ragon, âgé de vingt sept ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue Lemyer, 21, voisin de l'époux ; Benjamin Gouffé âgé de cinquante sept ans, métallurgiste, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, 7, oncle de l'épouse, et Ernest Gouffé, âgé de trente et un ans, serrurier à la mécanique, demeurant à Paris, Rue des Poissonniers 3, frère de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture :

Besancenot Gouffé Besancenot

Quicongne Gouffé Poirier

Ducrot Gouffé Gouffé

Ragon Bonnard

72
Coulaud
Jacques
et
Altmeyer
Elisabeth

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi vingt quatre Juin à onze heures du matin, Acte de mariage de Jacques Coulaud, âgé de quarante six ans, Cocheur, né à Voiconte (Doubs) le Quinze Mai mil huit cent trente huit demeurant à Auberviliers Rue du Landy, fils majeur de Louis Coulaud et de Alexis Lerrey, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Coulaud et de Jeanne Vuie épouse décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Lerrey et de Anne Claude Bessiard, le dit futur épous procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Elisabeth Altmeyer, agée de quarante quatre ans, cuisinière, née à Obal (Bas-Rhin) le vingt Cinq Octobre mil huit cent trente Neuf, demeurant à Auberviliers Rue Solférino 7 fille majeure de Pierre Altmeyer et de Barbe Motsch, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de défunts Jacques Altmeyer et de Marie Schneider, son épouse, et dans la ligne maternelle de (sans renseignements), la dite future épouse procédant également comme libre dans tous ses droits et actions D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches premier et huit Juin mois courant, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées 6°. Du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits

TIMBRE Soixante dix 2/10 EN SUS 1F 50c SEINE

respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage : Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Les futurs époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès du père du futur sa mère a été prénommée Jeanne Alexise, au lieu de Alexie son seul et véritable prénom et qu'il y a bien identité de personne, Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils un né de la légitimation devant résulter de leur mariage : Florent Armand Altmayer, du sexe masculin, né le quinze Juillet mil huit Cent Soixante Neuf, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du Sixième arrondissement de la ville de Paris, comme fils de Marie Altmayer et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques Courland et Elisabeth Altmeyer sont unis par le mariage. En présence de Jean Pierre Courland, âgé de cinquante ans, gardien de la paix demeurant à Paris, Rue Condorcet 59, père de l'époux ; Frédéric Virriot, âgé de cinquante ans, marchand de vins demeurant à Asnières, Boulevard de Stains, 90, ami de l'époux ; Fernand Minary, âgé de vingt Cinq ans, employé, demeurant à Asnières Rue du Landy, 5 ami de l'épouse ; et

Achille Mauny, âgé de quarante quatre ans, employé demeurant également à Auberrilliers, Rue du Poirier, numéro quarante deux, ami des époux, Témoin qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Approuvé un mot rayé nul

Coulaud
Altmayer
F Virriot
Coulaud
Gressin
Lucie Albertine.

Coulaud
Altmayer
Coulaud
F Virriot
Mesnard
Gressin

73
Lée
Joseph Auguste
et
Gressin
Lucie Albertine.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi vingt Six Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Auguste Lée, âgé de vingt quatre ans, charcutier, né à Morigny (Seine et Oise), le deux Avril mil huit cent Soixante, demeurant à Paris, Rue Condorcet 50, fils majeur de Etienne Denis Lée, âgé de Soixante dix ans, cultivateur, et de Marie Louise Sallé, âgée de Soixante deux ans, son épouse, cultivatrice, domiciliés audit Morigny, consentants au mariage suivant acte reçu par Maître Lafoy Notaire à Milly (Seine et Oise) le douze Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé. D'une part. Et Lucie Albertine Gressin, âgée de vingt deux ans, charcutière, née à Auberrilliers, le dix Sept Octobre mil huit Cent Soixante et un, demeurant en cette commune Rue du Fort, 83, avec ses père et mère, fille majeure de Michel Laurent Gressin âgé de Soixante trois ans, marchand de fromages,

et de Louise Désirée Marcaux, âgée de cinquante et un ans, son épouse, sans profession, présents et consentants. D'acte dont acte. Donné par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état-civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, en celle du neuvième arrondissement de la ville de Paris et en celle de Morigny, les Dimanches huit et quinze Juin mois courant, sans oppositions ; Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt trois Juin mil huit cent quatre vingt quatre, devant Maître Vaintrille Notaire à Auberviliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Auguste Lée, et Louise Albertine Grassin sont unis par le mariage. En présence de Jules Mathurin Loutin, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Marchault (Seine et Marne) beau frère de l'époux ; Pierre Juillet, âgé de quarante quatre ans, cultivateur, demeurant à Héricy (Seine et Marne) beau frère de l'époux ; Léon Albert Grassin, âgé de vingt Neuf ans, boucher, demeurant

à Paris, Rue Beaubault, 11, fils de Stéphane et
Jean Baptiste Marceaux, rayé de quarante sept
ans, cordonnier, demeurant à Malakoff (Seine) parent
Petit, 1/, mde de Stéphane, témoins qui ont signé
avec les époux, les père et mère de Stéphane et nous
après lecture. _____

Lecture faite

Gustin Grassin Poubin

Marceaux Veillet

A. Grassin

Marceaux

Schiller

Jean Pierre

et

Veuyer

Eléonore Albertine.

Le Seize Mai mil huit Cent
Soixante et onze
Stéphane le dessus et huit mots
rayés nuls
Schiller

Veuyer Roux

Conseil

Schiller

Ruzé

Adjoint

Gauthier

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le
Jeudi Vingt Six Juin à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Jean, Pierre
Schiller, âgé de vingt trois ans, journalier
né à Paris, (dix neuvième arrondissement) demeu-
rant à Aubervilliers, Rue de la Motte, avec
sa mère, fille majeur de Michel Schiller,
décédé, et de Marie Antoinette Morin, sa veuve,
âgée de cinquante huit ans, journalière,
présente et consentante, D'une part,
Et Eléonore, Albertine, Veuyer, âgée
de dix Neuf ans, blanchisseuse, née à
Paris, (Quatorzième arrondissement) le dix
huit Janvier mil huit Cent Soixante Cinq
demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 187,
avec sa mère, fille mineure de Adolphe Denis
Veuyer, décédé, et de Eléonore Caroline Roux,
sa veuve, âgée de quarante Neuf ans, marchande
de vins, présente et consentante D'autre part.
Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,

qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Juin mois courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées devant demeurer paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, la mère de la future épouse et les témoins du présent acte, déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que ~~ce~~ est à tort et par erreur, savoir : Si ~~la mère du futur a été prénommé Dimanche~~ dans l'acte de décès du père du futur sa mère a été prénommée Dimanche seulement au lieu de Marie Dimanche ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne, et si dans l'acte de décès du père de la future sa mère a été prénommée Eléonore seulement au lieu de Eléonore Caroline ses véritables prénoms et qu'il y a aussi parfaite identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Pierre Schiller et Eléonore Albertine Leuyer sont unis par le mariage. En présence de Lambert Schiller, âgé de vingt huit ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Nantes, 20, frère de l'époux ; Paul Lambard, âgé de soixante sept ans, matelassier, demeurant à Auberviliers, Rue de la Motte, ami de l'époux ; Louis Ruze âgé de quarante et un ans, peintre, demeurant à Montrouge, Rue de la Lambe-Issoire, 59 ami de l'épouse ; et Alexandre Lepeudry

âgé de quarante Cinq ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Reaumur, 11, ainé de l'époux, témoin, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requise,

Schiller Lormoy

Lecuyer

Roux Schiller

Dr. Espenan Ruzé

Lecuvé

75 Schittecatte Henri et Dewulf Julie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt huit Juin à onze heures du matin, Acte de mariage de Henri Schittecatte âgé de quarante Six ans, journalier, né à Maeter (Belgique) le Neuf Juin mil huit Cent trente huit demeurant à Auberviliers, Rue du Pont blanc fils majeur de Joseph Schittecatte et de Catherine Lede, son épouse tous deux décédés, petit fils de (Sans renseignements) le dit futur époux veuf de Marie Léonie Bernets et procédant comme tels dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Julie Dewulf, âgée de quarante huit ans, Sans profession, née à Wervicq (Belgique), le vingt six février mil huit Cent trente six demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte d'or, 139, fille majeure de Charles Louis Dewulf, et de Rosalie Catherine Carnabe son épouse tous deux décédés; petite fille dans la ~~deux lignes~~ de ~~tous renseignements~~) ligne paternelle des dessus Charles Louis Dewulf et de Victoire Emilienne Vadenbogaerde, son épouse, et dans la ligne maternelle de Jean François Carnabe et de Victoire Emilienne Aime Rosalie Lafont épouse décédés, la dite future épouse veuve de François Van Laethebeke et procédant également comme

Libre dans tous ses droits et actions, Majeure
pour. Dressé par nous Achille Dumont,
Maire, officier de l'état civil de la commune
d'Auberviller, Canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine), qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après
avoir donné lecture aux parties : 1°. De
leurs actes de naissance. 2°. Des actes de décès
des père et mère du futur et de celui de sa
première épouse. 3°. Des actes de décès des
père et mère de la future et de celui de son
premier mari. 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches huit et quinze
Juin mois courant sans opposition. Toutes les
pièces ses mentionnées dûment paraphées;
5°. Du chapitre six du titre premier du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir inter
pellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Les futurs époux déclarent sous serment en
vertu de l'avis du conseil d'état du quatre
thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu
du décès et celui du dernier domicile de
leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes.
Déclaration faite aussi sous serment par les
témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent les futurs époux
ils ignorent le lieu du décès et celui du
dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules
dans les deux lignes. La future épouse et les
témoins déclarent encore sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente Mars mil
huit Cent huit que c'est à tort et par erreur
si dans l'acte de décès du père de la future ~~les~~
~~mots~~ de sa mère a été prénommée Rosalie
seulement au lieu de Rosalie Catherine
ses véritables prénoms, et qu'il y a bien identité
de personne. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux

ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Verbitteratte et Julie Devreulf sont unis par le mariage. En présence de Jean Demets, âgé de cinquante deux ans, journalier demeurant à Chicy, Boulevard de la Révolte, 66, beau-père de l'époux; Jean Baptiste Vermaumont, âgé de vingt huit ans, cocher, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin 25, ami de l'époux; Jean Devreulf, âgé de cinquante quatre ans, cordonnier demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, 183, père de l'épouse, et Paul Guillard, âgé de quarante six ans, corroyeur demeurant à Auberviliers, Rue de Pantin, 113, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. —

Vermaumont
Demets
Devreulf
Guillard Paul
Boncart

Verbitteratte
Julie Devreulf
Vermaumont
Devreulf
Demets
Guillard Paul
Boncart

Approuvé Sept mots rayés nuls.

Verbitteratte

Devreulf

Demets

Guillard Paul

Devreulf

Boncart

76
Redoutey
Emile
et
Van Puckterbeke
Caroline Palmyre.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt huit Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Emile Redoutey, âgé de vingt quatre ans, boucher, né à Dijon (Côte d'or) le Seize Décembre mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Auberviliers, Rue de Pantin, 113, fils majeur de Jean Pierre Redoutey, décédé, et de Henriette Pautel, sa veuve, âgée de cinquante et un ans boucher, demeurant à Dijon, Rue Varin d'Ohlibert, 11, consentante au mariage suivant acte reçu

Soixante-quatorze



Jean Marie Rouget et son collegue, Notaires
a Dijon le Cinq Mai mil Sept
Cent vingt quatre, enregistré
legalisé ; le dit futur epoux veuf en premieres noces
de Marie Jeanne Mathilde Richard Dumy
par. Et Caroline Salmyse Van Parchterbeke,
agée de Seize ans, sans profession, née a Gand
(Belgique) le vingt Sept Juillet mil huit cent
Soixante Sept Demeurant a Aubervilliers Rue
de la Goutte d'or, 139 avec sa mere, fille
mineure, de Francois Van Parchterbeke, décédé,
et de Julie Devuyl, sa veuve agée de quar-
ante huit ans, sans profession, Presente
et consentante, D'autre part. Reçu
par nous Achille Damart, Maire officier
de l'etat civil de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
qui avons procédé publiquement en la Mairie
a la celebration du mariage dans la forme
suivante : Apres avoir donné lecture aux
parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2°
De l'acte de décès du père du futur, du consentement
donné par sa mere et de l'acte de décès de sa premiere
épouse ; 3° De l'acte de décès du père de la future ;
4° Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de la ville de Dijon, les Dimanches huit
et quinze Juin mois courant, sans oppositions ; toutes
les pieces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°
Du chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits respec-
tifs des epoux. Apres avoir interpellé les futurs
epoux et la mère de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. La mère de la future epouse et les
Temoins du present acte déclarent sous serment,
en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente
Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien iden-
tité de personne entre Francois Van Parchterbeke
ainsi prénommé dans son acte de décès, et Francois
Van Parchterbeke, dont le nom patronymique est ainsi
orthographié dans l'acte de naissance de la future
epouse. Nous avons demandé aux futurs

époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix. Nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Redoutey et Caroline Sabruge Van Lachsterbeke sont unis par le mariage. En présence de François Dumets, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Clichy, Boulevard de la Révolte, 66, ami de l'épouse; Jean Baptiste Nevraumont, âgé de vingt huit ans, cocher, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin 25, ami de l'épouse; François Dewulf, âgé de Cinquante quatre ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 113, oncle de l'épouse; et Paul Guillard, âgé de quarante Six ans, convoyeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 113, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Emile Redoutey
Caroline Vanlachsterbeke
Dumets
Nevraumont
Guillard Paul
Dewulf
Doncart

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi trois Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis François Frotheis, âgé de cinquante ans, tanneur, né à Mognéville (Oise) le vingt quatre Mars mil huit Cent trente quatre, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union, fils majeur de Jean Louis Frotheis et de Marie Louise Sophie Fuchsatel, sans profession,

77
Frotheis
Louis François
et
Moisson
Marie Zoé

Tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Baptiste Prothais et de Geneviève Prothais son épouse, et dans la ligne maternelle de Jean Duchatel et de Marie Marguerite Quedinot, son épouse, tous deux décédés; ledit futur époux veuf de Appoline Chèvre, Couvreur et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Zoé Moisseron, âgée de trente trois ans, marchande de vins, née à Villeneuves (Seine et Oise), le quatre Juillet mil huit Cent cinquante et un, demeurant à Auberviliers, passage de l'Union 9 bis, fille majeure de Pierre Louis Philippe Moisseron et de Emélie Suzanne Piquet, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de défunts (Sans renseignements) et dans la ligne maternelle de Germain Michel Piquet et de Louise Charlotte Renard, époux décédés: la dite future épouse veuve de Edme Teichmoeller et procédant également comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt Neuf Juin dernier, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage le vingt Sept Juin dernier, devant

Maître Lambrille, Notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. La future époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, Que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès du père de la future il a été prénommé Pierre Louis, seulement au lieu de Pierre Louis Philippe ses véritable prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, avons vu que nous avons prononcé au nom de la loi que Louis François Rotbois et Marie Zoé Moisseron sont unis par le mariage. En présence d'Ernest Gauthier, âgé de quarante quatre ans, aubergiste, demeurant à Liancourt (Oise), ami de l'époux; Joseph Mayeur, âgé de cinquante trois ans, aubergiste, demeurant à Mogneville (Oise) ami de l'époux; Alfred Bedeau, âgé de quarante deux ans, propriétaire, demeurant à Villeroines (Seine et Oise), beau frère de l'épouse, et Auguste Guillou, âgé de vingt Neuf ans, typographe, demeurant à Aubervilliers, Rue de Presles, 43 ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Gauthier — Moisseron — Bedeau — Guillou

Gauthier

78

Hecq
Eugène Joseph
et
Bonneau
Florentine Marguerite Marie

Le Six Août mil huit cent Quatre Vingt dix sept transmet sur les registres de l'état Civil d'Auberviliers une jugement du tribunal Civil en date du Six Décembre mil huit Cent Quatre Vingt neuf, qui a prononcé le Divorce des époux ci nommés et contre, dont mention faite par nous officier de l'état Civil.

Domont

L'an mil huit Cent quatre vingt
le Samedi Cinq Juillet à onze
du matin, Acte de mariage de Eugène
Joseph Hecq, âgé de vingt et un ans, Bourrelier,
né à Sèvres (Seine et Oise), le vingt six février mil
huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue de Santin, 17, fils majeur de Hubert
Joseph Hecq, âgé de quarante Sept ans, marchand
de vins, demeurant à Aulnay-les-Bondy (Seine
et Oise), présent et consentant, et de Rosalie
Louise Lamarre, son épouse décédée Une
part. Et Florentine Marguerite Marie
Bonneau, âgée de vingt deux ans, cultiva-
trice née à Auberviliers le dix Neuf Juin
mil huit Cent Soixante deux, demeurant à
Auberviliers, Rue de Santin 17 avec ses père
et mère, fille majeure de Jean Baptiste
Joseph Bonneau, âgé de Soixante quatre
ans, cultivateur et de Rosalie Thérèse
Legrand, âgée de cinquante Six ans, son épouse
cultivatrice présents et consentants Deuxième
part. Dressé par nous Auguste Donzel,
adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villiers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès de la mère du futur;
3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie et en celle d'Aulnay-les-Bondy (Seine
et Oise) les Dimanches premier et huit Juin
et le Dimanche huit et quinze Juin mil
huit Cent quatre vingt quatre sans opposi-
tion; toutes les pièces ci mentionnées dûment
paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre
premier du code civil (Titre du mariage), sur
les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux,
le père du futur, et les père et mère de

1879

Soixante-seize

les futurs, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Joseph Hecq et Florentine Marguerite Marie Bonneau sont unis par le mariage. En présence de Michel Antoine Crouet, âgé de cinquante deux ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue Galois, ami de l'époux; Marie Théodore Crouillé, âgé de Cinquante deux ans, cultivateur demeurant à La Courneuve, ami de l'époux; Jean Legrand, âgé de quarante cinq ans, négociant demeurant à Aubervilliers Impasse Voie, ami de l'épouse et Florent Vautrin, âgé de quarante Neuf ans, employé demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Hecq

Bonneau

Crouillé

Vautrin

Legrand

Daniel

Adj.

79

Baligand
Edmond
et
Louis

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Cinq Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Edmond Baligand, âgé de vingt deux ans, chauffeur, né à Eaucourt (Seine et Oise) le Quinze Mars mil huit Cent Soixante deux demeurant à Aubervilliers, Rue du Tirier, 27 avec les père et mère, fils majeur de Pierre Louis

Baligand, âgé de quarante huit ans, charron, et de Henriette Decombe, âgée de cinquante ans, son épouse, ménagère, présents et consentants, D'une part. Et Louise Louis, âgée de dix Neuf ans, couturière, née à Paris quinzième arrondissement le Six Novembre mil huit cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers Rue de Pantin, 88, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Baptiste Louis, âgé de Quarante huit ans, potier, et de Marie Legendre, âgée de quarante deux ans, son épouse, ménagère, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Juin mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces ses mentionnées ci dument paraphées; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Edmond Baligand et Louise Louis sont unis par le mariage. En présence de René Mayeux, âgé de soixante cinq ans, charron, demeurant à Paris, Rue Curial 71 ami de l'époux; Louis Gazet, âgé de quarante deux ans, charretier,

demeurant à Aubervilliers Rue de Pantin, 88, ami de l'épouse
Charles Louis âgé de quarante deux ans, négociant,
demeurant à Pantin, Rue du Centre, 10, oncle de l'épouse,
et Hippolyte Louis, âgé de trente six ans, chaudronnier,
demeurant à Paris, Rue de Bagnolet, 7, oncle de
l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le
père de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous,
après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne
savoir de ce requis

Balagan Louis

Louis

Balagan Leyendre

Gayet

Monjoie Louis

Louis

Daniel Off.

80
Frémion
Julien Jean
et
Stoltz
Elisabeth Antoinette.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le
Samedi Cinq Juillet à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Julien, Jean
Frémion, âgé de vingt Cinq ans, mécanicien,
né à Aubervilliers le vingt huit Novembre mil huit
Cent cinquante huit demeurant en cette com-
mune, Rue de Pantin, 21, avec ses père et
mère, fils majeur de Jules Jean Frémion âgé
de Cinquante quatre ans, cloutier, et de
Henriette Françoise Roger, âgée de quaran-
Six ans, son épouse, sans profession, présents
et consentants. D'une part. Et Elisabeth
Antoinette Stoltz âgée de vingt quatre ans,
couturière, née à Aubervilliers le vingt Neuf
Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant
en cette commune, Rue de Pantin 21, avec sa
mère, fille majeure de Pierre Stoltz, décédé,
et de Jeanne Désirée Decoin, sa veuve, âgée
de quarante Sept ans, sans profession, présente
et consentante, D'autre part. Deux

Soixante-dix-huit

158

Par nous Auguste Danzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès du père de la future, 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Juin mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il ne pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Leur ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Julien Paul Frémion et Elisabeth Antoinette Stoltz sont unis par le mariage ; En présence de Stanislas Frémion, âgé de cinquante un ans, employé de commerce, demeurant à Paris, Rue du Temple, 78, oncle de l'époux ; Ernest Buel, âgé de trente cinq ans, comptable, demeurant à Paris, Faubourg Saint Martin, 66, beau frère de l'époux ; Nicolas Mansion, âgé de soixante un an, tailleur, demeurant à Saint Maur les Fossés (Seine), Rue du Bureau, 1, oncle de l'épouse ; Emile Stoltz, âgé de vingt Cinq ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de la Fontaine au Roi, 13, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

J. Frémion
E. Stoltz
Buel
Roger decoin
Mansion

J. Frémion
S. Frémion
Danzel adjt

81

Chauvin-Berthollet
Pierre Joseph
et
Martin
Mathilde

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Mardi huit Juillet à onze heures du matin Acte de mariage de Pierre Joseph Chauvin-Berthollet, âgé de vingt Six ans, employé né à Beaufort (Savoie), le dix Janvier mil huit Cent cinquante huit demeurant à Auberviliers Rue du Moutier 55, fils majeur de Jean Claude Chauvin-Berthollet, âgé de Soixante et onze ans, cultivateur, demeurant au dit Beaufort, comparant au mariage suivant acte passé devant Maître Viallet, Notaire à Beaufort, le dix Neuf Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et legalisé, et de Marie Rose Blanc-Gonnet, son epouse, décédée, D'une part. Et Mathilde Martin âgée de vingt quatre ans, employée née à Saint Denis (Seine) le vingt Six février mil huit Cent Soixante demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier 55, fille majeure de Louis Auguste Martin et de Fanny Louise Bouillard, son epouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de (sans renseignements) et dans la ligne maternelle de défunts Antoine Louis Bouillard et Fanny Liberté Mercier, la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère; 3° Des actes de décès des père et mère de la future. 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt Neuf Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil

(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs époux
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage, la future épouse
déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le
lieu du décès et celui du dernier domicile de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration
faite aussi sous serment par les témoins du
présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils
connaissent la future épouse, ils ignorent le
lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé qu'au nom
de la loi que Pierre Joseph Chanu Berthollet
et Mathilde Martin sont unis par le mariage. En
présence de Maxime Chanu Berthollet, âgé de qua-
rante six ans, marchand de nouveautés, demeurant à
Auberrilliers, Rue du Moutier, SS, frère de l'épouse;
André Chanu Berthollet, âgé de soixante quatre ans,
courtier, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire, 128,
cousin de l'épouse; Fernand Chevrière, âgé de vingt
huit ans, commis, demeurant à Auberrilliers Rue
du Moutier, SS, ami de l'épouse, et Louis Reignes,
âgé de soixante douze ans, employé, demeurant à
Auberrilliers, Rue du Moutier, SS, ami de l'épouse;
Témoins, qui ont signé avec les époux et nous,
après lecture. ———

J. Fleury Berthollet

M. Martin

L. Chanu-Berthollet
André

M. Chanu Berthollet

L. Reignes

Chevrier

A. Bonnet adj

82.

Berteaux
Nicolas Auguste
et
Convert
Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre
le Mardi huit Juillet à onze heures et
demie du matin. Acte de mariage de Nicolas
Auguste Berteaux, âgé de vingt trois ans,
employé, né à Belrupt (Vosges) le Six
Décembre mil huit Cent Soixante, demeurant
à Saint-Denis, Avenue de Paris 25, fils
majeur de Nicolas Berteaux, âgé de Soixante
quatre ans, marchand de vins, et de Marie
Heureux, âgée de Soixante ans, son épouse,
Ménagère, domiciliés au dit Belrupt, consentants
au mariage ci-après, suivant acte passé devant Maître
Béna, Notaire à Darney (Vosges) le trois
Juillet mois courant, enregistré et légalisé,
D'une part. Et Louise Convert, âgée de
vingt deux ans, sans profession, née à Artonne
(Puy-de-Dôme) le huit Juin mil huit cent
Soixante deux, demeurant à Auberviliers,
Rue de la Gare, fille majeure de Benoit
Convert décédé, et de Marie Burd, sa veuve
âgée de Soixante Cinq ans, propriétaire, domiciliée
à Artonne, consentante au mariage ci-après
termes d'un acte reçu par Maître Vachier
Notaire à Artonne, le quatorze Juin mil huit
Cent quatre vingt quatre, enregistré et
légalisé, D'autre part. Dressé par nous
Auguste Dazzel adjoint au Maire de la
Commune d'Auberviliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie, à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance.
2°. Du consentement donné par les père et mère
du futur. 3°. De l'acte de décès du père de la
future et du consentement donné par sa mère.
4°. Des actes de publications faites en cette Mairie
et celle de Saint-Denis (Seine) et de Belrupt
(Vosges) les Dimanches huit et quinze Juin
mil huit Cent quatre vingt quatre. Sans
opposition, toutes les pièces ci-mentionnées

Quatre-vingt
2/10 EN SUS
1f. 50c
SEINE

Dûment paraphée; 5° Conformément à l'article premier du titre du mariage, sur les devoirs et respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun de leur côté répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Auguste Bertaux et Louise Convert sont unis par le mariage. En présence de Joseph Heureux, âgé de cinquante deux ans, cordonnier, demeurant à Paris, Cité Magenta 3, cousin de l'épouse; Nicolas Dargent, âgé de soixante ans, marchand, demeurant à Saint Denis, Avenue de Paris 73, cousin de l'épouse; Auguste Bertaux, âgé de trente deux ans, sergent de ville, demeurant à Paris Rue des Lignonnettes, 9, cousin de l'épouse; et Eugène Delambert, âgé de vingt quatre ans, marchand demeurant à Saint Denis, Avenue de Paris, 25, cousin de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

A Berte

Convert

Dargent

Heureux

Bertaux

Delambert

Dame

83
Serra
Joseph Marie Damas
et
Hirschauer
Anna

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi dix Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Marie Damas Serra, âgé de vingt deux ans, employé né à Levie, (Corse), le vingt Neuf Décembre mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie 3, fils majeur de Thomas Lucien Serra, décédé, et de Claude Peretti, âgée de quarante Sept ans, propriétaire demeurant à Levie, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Peretti Notaire audit Levie, le vingt deux Mai mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé D'une part. Et Anna Hirschauer, âgée de dix Sept ans, sans profession, née à Aubervilliers le vingt Six Juillet mil huit Cent Soixante Six, demeurant en cette commune passage Nicolas Marie 3, avec sa mère, fille mineure de Bernard Hirschauer, décédé, et de Marguerite Rzemer, sa veuve, âgée de quarante trois ans, marchande de vins, présente et consentante dudit acte. D'autre part. Dresse par nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère. 3°. De l'acte de décès du père de la future. 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de Levie les Dimanches vingt Cinq Mai et premier Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition, et en cette Mairie les Dimanches vingt Neuf Juin et Six Juillet derniers également sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées devant demeurer ci annexées, Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et

Le Onze Juillet mil huit cent quatre vingt quinze, sur les registres de l'Etat civil d'Aubervilliers a été transcrit un jugement du tribunal civil de la Seine en date du Dix sept Juin mil huit cent quatre vingt Quatorze, qui a prononcé le Divorce des époux dénommés ci-contre. Dont mention faite par nous Ardouin Dumazet Maire, officier de l'Etat Civil d'Aubervilliers, Seine.

Dumazet

Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il ma parété fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Marie Camus Pierre et Anna Hirschauer sont unis par le mariage. En présence de Marc Antoine Pieri, âgé de trente ans, facteur des postes, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Commune 5, ami de l'époux; Jean Baptiste Marty, âgé de cinquante trois ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie, 6, ami de l'époux; Auguste Couvé, âgé de trente Sept ans, entrepreneur de Couvertures demeurant à Aubervilliers, Rue du Terrier, 54, oncle de l'épouse; et Remy Kremer âgé de cinquante Sept ans, maçon demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas, 2R, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, et nous, après lecture.

Camus

Anna Hirschauer

Marty

Pieri

Kremer

Couvé

Kremer

Camus

44

Cornet Charles François et Pfister Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi douze Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles François Cornet, âgé de vingt trois ans garçon boulanger, né à Bourberain (Côte d'or) le Quinze Août mil huit Cent Soixante dix sept à Auberivillers, Rue de Sautin, 77, fils majeur de Antoine Cornet, âgé de cinquante huit ans, manouvrier, et de Marie Suzanne Mazot son épouse, âgée de quarante quatre ans, journalière, domiciliés au dit Bourberain consentants au mariage ci après passé devant Maitre Lavessac, Notaire à Fontaine Française (Côte d'or) le vingt cinq Avril mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et légalisé D'une part. Et Marie Pfister âgée de dix Sept ans, domestique, née à Pfister (Bas Rhin) le dix Décembre mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Auberivillers, Rue de Sautin, 77, fille mineure de Antoine Pfister, âgé de quarante Sept ans, garde champêtre, et de Marguerite Steinbeiss, âgée de quarante Sept ans, son épouse ménagère domiciliés à Wissembourg (Allemagne), consentants au mariage aux terme d'un acte reçu par Maitre Jaeger, notaire audit Wissembourg, le Neuf Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé D'autre part. Reçu par nous Auguste Jouzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberivillers, Canton et arrondissement de Saint Yrieix (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de Bourberain les Dimanches vingt et vingt Sept Avril mil huit Cent

Quatre-vingt-deux

quatre vingt quatre pour opposition en cette Mairie et en celle de Wissembourg les Dimanches Vingt Cinq Mai et Premier Juin de la même année, également Sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées ont été paraphées; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles François Cornet et Marie Pfister sont unis par le mariage. En presence de Victor Barry, âgé de cinquante ans, marchand de vins demeurant à Paris, Rue du Vert Bois, 72, ami de l'époux; Alexandre Darlay, âgé de quarante huit ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers Rue aux Ruets, 88, ami de l'époux; Joseph Pfister, âgé de trente trois ans, employé demeurant à Paris Rue d'Enfer, 6, Oncle de l'épouse; Nicolas Pfister, âgé de trente trois ans boulanger demeurant à Aubervilliers Rue du Vingt Huit Mars, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture faite.

Cornet

Pfister Barry Darlay

Pfister

Marie

85

Leclerc

Alexandre Jean Baptiste

et

Barre

Sophie Eugénie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi douze Juillet à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Alexandre Jean Baptiste Leclerc, âgé de vingt huit ans, cordonnier, né à Cherbourg (Manche) le treize Mai mil huit Cent Cinquante Six demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, fils majeur de Jean François Leclerc, âgé de cinquante un, chaudronnier, demeurant audit Cherbourg comparaissant au mariage suivant acte reçu par Me Caillebotte Le Bouteiller, Notaire en cette ville le Sept Février mil huit Cent Quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, et de Marie Augustine Requier son épouse, décédé D'une part. Et Sophie Eugénie Barre, âgée de dix Sept ans, journalière née à Saint Remy de la Vanne (Seine & Marne) le vingt deux Avril mil huit Cent Soixante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, fille mineure de François Achille Barre, décédé, et de Alexandrine Eugénie Dupont, âgée de trente huit ans, sa veuve, journalière présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère ; 3°. De l'acte de décès du père de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt Neuf Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition ; Toutes les pièces sus mentionnées Dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux.

Quatre-vingt-trois

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre François Jean Baptiste Leclerc et Sophie Eugénie Barre sont unis par le mariage. En présence de Joseph Emile Angebaud, âgé de vingt sept ans, bourrelier demeurant à Auberrilliers Rue de Paris, 5, ami de l'époux; Gustave Cottin, âgé de Cinquante deux ans, horticulteur, demeurant à Auberrilliers, Rue de Paris, 11, ami de l'époux; Isidore Lavose, âgé de Cinquante trois ans, marchand de vin demeurant à Auberrilliers, Rue Solferino 5, ami de l'épouse; et Daniel Métroz, âgé de Trente huit ans, journalier demeurant à Auberrilliers Rue de Paris 5, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. —

Leclerc

Eugénie

Dupont

Cottin

Angebaud

Métroz

Lavose

Daniel adj'

86
Kenny
Pierre Martin
et
Marx
Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi douze Juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Martin Kenny, âgé de vingt trois ans, maubrier, né à Ebourne le Chil (Meuse), le Six Novembre mil huit cent Soixante, demeurant à Auberrilliers Passage de l'Union, 20, fils majeur de Pierre Kenny et de Marguerite Mannet, époux décédés petit fils dans la ligne paternelle de Jean Baptiste Kenny et de Barbe Renard, époux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Grégoire Mannet et Marguerite Pierre, son épouse, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part. Et Catherine MARX âgée de vingt et un ans, journalière, née à Puttelange (Moselle) le Quatre Janvier mil huit Cent Soixante trois demeurant à Auberrilliers, passage de l'Union 20 avec sa mère, fille majeure de Pierre Marx décédé, et de Catherine Rodius, sa veuve, âgée de cinquante Neuf ans, journalière, présente et consentante d'autre part. Reçu par nous Auguste Denzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Vervins Denis (Aisne) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance. 2° Des actes de décès des père et mère du futur, 3° De l'acte de décès du père de la future; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Juin mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées étant paraphées; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été

1677

Quatre-vingt-quatre

Fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile des aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Martin Remy et Catherine Maux sont unis par le mariage. En présence de Pierre Lorette, âgé de trente huit ans, charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Remis, 90, beau frère de l'épouse; Flavien Vautrin, âgé de quarante Neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'époux; Paul Pommentier, âgé de trente deux ans, charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino 29, beau frère de l'épouse, et Louis Baudoin, âgé de cinquante trois ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union, 20, ami de l'épouse, Témoins, l'époux, les témoins Lorette, Vautrin et Baudoin, ont seuls signé avec nous ~~Remy~~ après lecture, l'époux, sa mère et le témoin Pommentier ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis séparément.

Remy.

Vautrin

Baudoin

Lorette

Damaël adj.

87

Mathieu
Jean
et
Both
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Douze Juillet à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Jean Mathieu, âgé de vingt huit ans, cheminot, né à Saint Ouen (Seine) le premier Décembre mil huit Cent cinquante cinq demeurant à Clichy (Seine) Rue du Landy, 198 avec sa mère, fils majeur de André Paul Mathieu décédé, et de Catherine Bousch, sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, sertière, présente et consentante, D'une part. Et Marie Both, âgée de vingt Six ans, cuisinière née à Gzorbliedertzoff (Moselle) le Sept Janvier mil huit Cent Cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, passage des Portes, 18 avec sa mère, fille majeure de Szamois Both, décédé, et de Barbe Adam, sa veuve, âgée de Soixante deux ans, journalière, présente et consentante, D'autre part. Dresse par nous Auguste Denizet, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'etat civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future, 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Clichy, les Dimanches vingt Neuf Juin et Six Juillet derniers, Sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées. 4° Du chapitre Six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux

Dime

s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Mathieu et Marie Both sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Mathieu, âgé de trente deux ans, chaudronnier, demeurant à Clichy (Seine) Rue du Landy 124, père de l'époux; Pierre Mathieu, âgé de trente Cinq ans, chaudronnier, demeurant aussi à Clichy, Rue du Landy 59, père de l'épouse; Pierre Fenouille, âgé de trente Six ans, plombier demeurant à Champigny (Seine) beau père de l'épouse; et Louis Both, âgé de vingt Sept ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, passage des portes N, père de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse et nous, après lecture.

J. Mathieu

Both Bousck

Adam P. Mathieu

P. C. Mathieu

Fenouille

Both

Dumont

88
Dubois
François
et
Cheral
Cinq Vingt Cinq

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi Quinze Juillet à huit heures du Soir. Acte de mariage de François Dubois âgé de Quarante Cinq ans, horloger, né à Soignies (Nord) le vingt Sept Novembre mil huit Cent Trente huit, demeurant à Aubervilliers Rue de Pantin, fils majeur de Jeanne Dubois et de Elisabeth Daumenton, sa épouse

Nicolas J.

Approuvé le renvoi et dessus J.

Dubois

Le Sberag

Gerardelles

Dubois

Delacelette

pour

Gerardelles

Domart

tous deux décédés petit fils dans la ligne paternelle de Albert Dubois et de Isabelle Chapelin, époux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Michel Dommentor et de Marie Joseph Delacelette, sus épouse. Ledit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Anne Désirée Caroline Cherat, âgée de Quarante Sept ans, rage femme, née à Asnières (Seine) le vingt trois Mars mil huit Cent trente Sept, demeurant à Auberviliers Rue de Paris, fille majeure de Claude Isidor Cherat et de Suzanne Caroline Célestine Gouriez, sans profession, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Charles Chérat et de Marie Françoise Eugénie Dezeyguet, époux décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Louis Charles Gouriez et Anne Junger. Ladite future épouse Veuve de N. Hyacinthe Lefrevin et procédant également comme libre dans tous ses droits et actions D'autre part. Dieu par nous Achille Domart Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Sceaux (Seine) que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari. 4°. Du certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Neuf Juin et Six Juillet mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées. 6°. Du chapitre Six du titre premier du code civil titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage le dix Juillet courant

1756

Quatre-vingt-six

Devant Maître Bonnan, notaire à Saint Denis (Seine) substituant Maître Dumarais son confrère notaire en même ville, qui en a délivré certificat, à nous produit. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de la loi du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Seignoir Dubois et Anne Jeanne Caroline Cheral, sont unis par le mariage en présence de Jean Baptiste Dubois, rentier de quarante et un ans, propriétaire, demeurant à Vergnies (Nord) frère de Seigneur; Jean Baptiste Caudrillier, âgé de Cinquante ans, boulanger, demeurant à Saint Denis Rue Pastourel, 37, ami de Seigneur; Félix Delcutre, âgé de quarante ans, négociant en farines, demeurant à Paris, Rue du Petit, 1, ami de Seigneur, et Théophile Jullien âgé de Cinquante ans, loueur de voitures, demeurant à Aubervilliers, Rue de Saintes 5, ami de Seigneur, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Dubois C. Cheral

Caudrillier Delcutre

J. M. Dubois Jullien

Bonnan

80
Legland
Léger Jean Baptiste
et
Aubert
Marie Magdeleine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi
dix Neuf Juillet à onze heures du matin. Acte
de mariage de Léger Jean Baptiste Legland,
âgé de vingt Sept ans, journalier, né à
Nantes (Loire Inférieure) le treize Novembre
mil huit Cent Cinquante Six, demeurant à
Auberviliers Rue du Moutier, 14, fils majeur
de Jean Legland, décédé, et de Pauline Virginie
Buret Sa veuve, âgée de Soixante Cinq ans,
journalière demeurant à Saint-Denis (Seine)
Route du Landy, 14, présente et consentante
D'une part. Et Marie Magdeleine
Aubert âgée de vingt Six ans, journalière
née à Mareuil (Marne) le vingt Novembre mil
huit Cent cinquante Sept, demeurant à
Auberviliers Rue du Moutier, 14, fille majeure
de Jean Baptiste Aubert, âgé de cinquante trois
ans, journalier, consentant au mariage suivant
acte reçu par Maître Blanchard, Notaire à
Courtisols (Marne) le quatre Juin mil huit Cent
Quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, et de
Marie Josephine Gerardot, son épouse, âgée de cin-
quante deux ans, journalière domiciliés à
Soir (Marne) présente et consentante, D'autre
part. Reçu par nous Auguste Lanzel,
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Du consen-
tement donné par le père de la future; 4°.
D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après
parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches Six et Treize Juillet
courant, sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées. 6°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil titre du mariage,
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après

avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Jean Baptiste Aubert du sexe masculin, né le Deux février mil huit cent soixante quinze, inscrit le Cinq du même mois sur les registres de l'état civil du troisième arrondissement de la ville de Paris comme fils de Marie Aubert et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Léger Jean Baptiste Legland et Marie Magdeleine Aubert sont unis par le mariage. En présence de Félix Legland, âgé de quarante ans, imprimeur, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne, 183, fils de l'époux, Louis Lepercoq, âgé de cinquante et un ans, cocher, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne 170, ami de l'époux; Edmond Genet, âgé de quarante ans, charcutier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 11, ami de l'époux, et Alphonse Voudet, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Moutier 11, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture faite, l'époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requis séparément. ——

Aubert
Legland
E. Genet
Voudet
Lepercoq
Daniel adjt

90

Manchablon
Auguste Prosper
et
Wegel
Julie

L'an mil huit Cent quatre Vingt quatre, le Samedi Vingt Six Juillet à onze heures du matin
Acte de mariage de Auguste Prosper Manchablon
âgé de vingt quatre ans, tailleur sur verre né
à Esseguey (Vosges), le Sept Juin mil huit
Cent Soixante, demeurant à Auberilliers Route
de Flandre 77, fils majeur de Joseph Eugène
Manchablon décédé et de Marguerite Delphine
Mynier, sa veuve, âgée de quarante ans, sans pro-
fession, demeurant à Nancy (Meurthe & Moselle)
Rue des Ursulines, 89, consentante au mariage
suivant acte reçu par Maître Marc notaire, à
Nancy, le Neuf Avril mil huit Cent quatre
vingt quatre enregistré et légalisé, D'une part.
Et Julie Wegel, âgée de dix sept ans, journalière
née à Puteaux (Seine) le vingt Janvier mil huit
Cent Soixante Sept, demeurant à Auberilliers, Route
de Flandre 79, avec ses père et mère, fille mineure
de Gaspard Wegel, âgé de cinquante Cinq ans,
Tailleur sur verre, et de Julie Hoffmann, son
épouse, âgée de quarante ans, sans profession,
présents et consentants, D'autre part. Dres-
sé par nous Auguste Donzel, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance.
2°. De l'acte de décès du père du futur et du
Consentement donné par sa mère. 3°. Des
actes de publications faites en cette Mairie et en
celle de la Ville de Nancy, les Dimanches Six
et Seize Juillet mil huit Cent quatre vingt qua-
tre. Sans oppositions. Toutes les pièces sus men-
tionnées dument Paraphées. 4°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (titre du
mariage), sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux et
la père et mère de la future, lesquels nous ont

Quatre-vingt-huit

déclaré qu'il ne leur a été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les témoins du présent acte déclarent sous serment en outre de savoir du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur sa mère a été prénommée Delphine seulement, au lieu de Marguerite Delphine ses véritables prénoms, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Prosper Monchablon et Julie Wegel sont unis par le mariage. En présence de Amable Haviet, âgé de quarante trois ans, facteur aux entrées, demeurant à Asnières, Rue des Poste, 28, ami de l'époux; Jean Léon Lamy, âgé de vingt Six ans, sergent, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne, 146, ami de l'épouse; Jean Kelsch, âgé de quarante huit ans, employé, demeurant à Paris, Rue du Canal Saint Martin 12, aide de l'époux; et Jean Baptiste Ducasse, âgé de quarante sept ans, marchand de vin demeurant à Paris, Rue des Allouettes, 43, aide de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture. ——

Monchablon

Wegel

Haviet

Kelsch

Lamy

Ducasse

A. Dorne

Convert
Simon
et
Magnet
Adelaïde Clotilde

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Six Juillet à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Simon Convert, âgé de trente ans, ébéniste né à Martres de Veyre (Puy de Dôme), le trois Janvier mil huit Cent cinquante quatre demeurant à Auberviliers Rue Solferino fils majeur de Michel Convert, décédé, et de Marguerite Malapert, sa veuve, âgée de Soixante quatre ans, propriétaire, demeurant à Orlane (Puy-de-Dôme), consentante au mariage, suivant acte passé devant Maître Vachier notaire à Orlane, le vingt huit Juin mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et legalisé, D'une part. Et Adelaïde Clotilde Magnet, âgée de dix huit ans, fleuriste, née à Sainte (Seine), le dix Sept Juillet mil huit Cent Soixante Six demeurant à Auberviliers, Cinquième échelle du Canal Saint Denis, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Magnet, âgé de cinquante ans, journalier, et de Marie Magnet, son épouse, âgée de Trente Cinq ans sans profession présents et consentants, D'autre part. Devant Nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Seize et vingt Juillet mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées demeurent jointes. 4°. Du chapitre six du Livre premier du Code civil (Titre du mariage), sur les

devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Convert et Adélaïde Clotilde Magnet sont unis par le mariage. En présence de Arnold Surage, âgé de trente six ans, marchand de vins demeurant à Aubervilliers Rue de Santeuil 2, ami de l'époux; Georges Fisné, âgé de vingt huit ans, menuisier demeurant à Aubervilliers, Rue de Santeuil, 2, ami de l'époux; Félix Magnet, âgé de vingt sept ans, menuisier, demeurant à Paris Rue Montmartre 3, oncle de l'épouse; et Baptiste Magnet, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, oncle de l'épouse: Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. —

Convert

Magnet

Magnet

Fisné

Surage

Magnet

Donné